

Recommandations issues de l'enquête de terrain auprès des magistrats

1) Instauration d'un organe de certification, de contrôle et de suivi des MAAD (Modes Algorithmiques d'Analyse des Décisions)

Cet organe pluridisciplinaire est composé de professionnels de la justice, d'universitaires, de représentants du CNB, de la CNIL, d'informaticiens, de mathématiciens et de sociologues.

Il est chargé de différentes missions :

- rédaction du cahier des charges des MAAD
- observatoire des usages des MAAD
- délivrance des certifications aux concepteurs privés des MAAD
- suivi des utilisations des MAAD et de leur bon fonctionnement
- mise en place d'un mécanisme de signalement de dysfonctionnements par les utilisateurs
- renouvellement des certifications

2) Intégration des MAAD au sein du débat judiciaire

Les MAAD s'inscrivent dans le débat judiciaire. Ils servent de base à un dialogue entre les parties et le juge, entre les parties elles-mêmes et entre le juge et la communauté des magistrats (dont les lieux juridictionnels sont géographiquement distants et ne peuvent de ce fait communiquer sur leurs pratiques que par intermittence : colloques, formations, réunions à la Cour d'appel, listes de discussion par fonctions).

Les MAAD peuvent ainsi être assimilés à des outils d'expertise. Ils constituent pour le juge un élément d'information complémentaire aux dispositions légales, à la jurisprudence des tribunaux, Cours d'appel et Cour de cassation et aux divers barèmes utilisés dans les différents contentieux. Ils sont l'une des briques entrant dans la construction de sa décision par le juge.

3) Encadrement éthique des activités des concepteurs des MAAD

- élaboration d'un cahier des charges formulant les bonnes pratiques professionnelles des concepteurs des MAAD
- inscription des concepteurs certifiés sur une liste établie auprès des Cours d'appel (à l'instar des experts judiciaires)
- transparence sur les sources de financement des concepteurs des MAAD
- déclaration de conflits d'intérêts

4) Orientation procédurale des affaires à l'aide des MAAD

- détermination de standards d'affaires avec les types de décisions correspondants. Ce répertoire permet d'identifier les spécificités d'une affaire et de l'orienter
- au niveau des juridictions du premier degré, constitution d'équipes de magistrats chargés d'orienter les dossiers vers des MAAD ou vers un règlement judiciaire en fonction des résultats issus des MAAD.

Cette orientation motivée reste facultative pour les parties qui ont été informées du traitement de leur affaire à l'aide d'un MAAD.

Ces mêmes équipes analysent ensuite les résultats des MAAD à propos de cette affaire et transmettent leur rapport au juge chargé de trancher le litige. Ce rapport devient l'un des éléments constitutifs du dossier à partir duquel les parties peuvent discuter et le juge élaborer sa décision

- au niveau des juridictions d'appel, constitution d'équipes de magistrats chargés d'apprécier la portée de l'appel aidés par les résultats des MAAD au vu des particularités de l'affaire, du contexte social, économique, juridique qui peuvent justifier une évolution de la jurisprudence et des opinions minoritaires éventuellement formulées en cas de collégialité au premier degré.